

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Date d'affichage : 28/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur PETRIGNET Didier

DCM N°2026/60 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-8 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient de définir les règles relatives à la tenue des séances, à l'organisation des débats, aux modalités de convocation des élus, à l'expression des conseillers municipaux ainsi qu'au fonctionnement des commissions municipales ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date d'exécution de la présente délibération et s'appliquera à l'ensemble des séances du Conseil Municipal.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur PETRIGNET Didier

DCM N°2026/61 : Droit à la formation aux élus

Instauration du droit à la formation des élus et création des crédits budgétaires correspondants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales d'inscrire chaque année à leur budget les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus ;

Considérant que la formation des élus municipaux constitue un outil essentiel à l'exercice de leur mandat et contribue à la bonne gestion des affaires de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : Principe du droit à la formation

La commune reconnaît à l'ensemble des élus municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions du CGCT. Les formations devront être dispensées par des organismes agréés.

Article 2 : Orientations de formation

Les actions pourront notamment porter sur le fonctionnement des collectivités, les finances locales, les ressources humaines, l'urbanisme, la transition écologique, la sécurité et toute thématique liée à l'exercice du mandat.

Article 3 : Prise en charge des frais

La commune prendra en charge les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Inscription des crédits budgétaires

Une ligne de crédits sera créée et inscrite annuellement au budget communal au compte 6535 « Formation des élus ». Pour l'exercice 2027, les crédits sont fixés à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonctions théoriques susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :

08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs :****Secrétaire de séance :** Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/62 : Désignation d'un délégué auprès de la CLECT de la CCHVS**

Par délibération du 30 avril 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône a instauré la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission obligatoire intervient lorsqu'une compétence est transférée entre les communes et la communauté de communes. Elle a pour mission d'évaluer les charges liées à ces transferts afin de déterminer, en toute transparence, les conséquences financières pour chaque commune. Ses travaux servent notamment à fixer ou à ajuster les attributions de compensation versée entre la communauté de communes et les communes.

Il y a lieux de désigner pour la commune de Jussey un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur BILLY Jean-Louis comme délégué titulaire auprès de la CLECT
- De désigner Madame LAIGNEL Catherine comme délégué suppléant auprès de la CLECT

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSEY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs :****Secrétaire de séance :** Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/63 : Retrait de La Rochelle du syndicat du collège de Jussey**

Vu la délibération du syndicat du collège en date du 7 juillet 2026 acceptant le retrait de la commune de La Rochelle du syndicat du collège de Jussey,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT,

Considérant la demande de retrait de la commune de La Rochelle en date du 19 mars 2026,

Considérant l'étude d'impact relative au retrait de la commune de La Rochelle du syndicat du collège de Jussey réalisé par les services de la DGFIP en date du 19 mai 2026,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de l'article L5211-19 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision de retrait de l'organe délibérante. A défaut, la décision est réputée défavorable. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la demande du retrait de la commune de La Rochelle du syndicat du collège de Jussey.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Accepte la demande de retrait de la Commune de La Rochelle du syndicat du collège de Jussey

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSEY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs** :**Secrétaire de séance** : Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/64 : Subvention Voirie CCHVS**

La Communauté de Communes a modifié par délibération en date du 13 novembre 2025 le contenu de sa compétence voirie. La compétence est maintenant exercée au travers de trois modalités d'intervention :

- Une aide financière sur les mêmes bases que l'aide B3 du département (AD),
- Une aide technique au besoin pour un suivi de chantier ou des conseils techniques sur le choix des travaux à faire,
- Une aide exceptionnelle sur des problèmes soudains récurrents sur les voiries.

Ainsi, dans le cadre des travaux de voirie de la commune pour 2026 (trottoirs rue Thiers), il est proposé de solliciter l'aide financière au montant maximal à savoir 8 000 €.

Après en avoir Délibéré, le conseil municipal,

- Sollicite l'aide financière de la CCHVS pour un montant de 8 000 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :

08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs :****Secrétaire de séance :** Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/65 : Tarif de location des salles de l'ancienne perception**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est de plus en plus sollicitée pour des prêts de salles auprès de différents organismes, associations, entreprises, Afin de pouvoir répondre aux différentes demandes sans monopoliser la salle du conseil habituellement prêtée à titre gratuit et à la suite du déménagement des professionnels de santé, un réaménagement des salles de l'ancienne perception a été fait par les services de la commune. Il est proposé de mettre en place un tarif de location à la journée pour ces trois salles comme suit :

Salle 1 et Salle 2 : 60 € / jour,

Salle 3 : 40 € / jour,

Il est précisé que ce tarif comprend les charges du bâtiment à savoir électricité, eau, internet et chauffage.

Une convention de location de ces salles sera établie pour chaque sollicitation des différents demandeurs.

Après en avoir Délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le tarif de location des salles de l'ancienne perception comme suit :
 - Salle 1 et Salle 2 à 60 € / jour,
 - Salle 3 à 40 € / jour,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part au vote :
- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026
à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur PETRIGNET Didier

DCM N°2026/66 : Fixation du prix de la taxe d'affouage pour la campagne 2026/2027

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de la taxe d'affouage 2026/2027.

Il est proposé de reconduire le tarif appliqué pour la campagne 2025/2026 soit 55 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer la taxe d'affouage 2026/2027 au prix de 55 €,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à émettre le titre correspondant.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



[Handwritten signature]

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSEY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs :****Secrétaire de séance :** Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/67 : Augmentation des tarifs d'assainissement**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la part variable d'assainissement au 1^{er} janvier 2027.

L'augmentation de la part variable doit permettre le financement de la réalisation d'un nouveau schéma directeur et les travaux qui vont en découler. De plus, pour pouvoir bénéficier des aides publiques existantes pour cette thématique, nous devons atteindre un seuil minimal de 1,70 €/m³ en 2027, 1,80 €/m³ en 2028, 1,90 €/m³ en 2029.

Pour rappel, les tarifs en vigueur sont les suivants :

- 16 € pour la part fixe assainissement,
- 1. 4017 cts/m³ d'eau pour la part variable assainissement,

Soit un prix de 1.535 € / m³.

Il est proposé de porter la part variable à 1.6517 €/ m³ en 2027 et à 1.9017 €/ m³ en 2028, et la part fixe à 20€.

Cette augmentation porterait le tarif de la taxe d'assainissement à 1,8184 € du m³ en 2027 et à 2.0684 €/ m³ en 2028.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter la part fixe assainissement à 20€ dès 2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à augmenter la part variable assainissement à compter du 1^{er} janvier 2027 à 1,6517 € / m³ et à compter du 1^{er} janvier 2028 à 1,9017 € / m³,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur PETRIGNET Didier

DCM N°2026/68 : Créance éteintes

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission de surendettement a prononcé le 6 Juillet 2026 un effacement de dette à l'encontre d'un particulier extérieur.

Compte tenu de cette notification, la commune de Jussey doit donc procéder au règlement d'une somme restante due auprès du SGC de Luxeuil-les-Bains, concernant le paiement de la part familiale des heures de gardes à la crèche pour un montant de 12.96 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer un mandat au compte 6542 pour un montant de 12.96 €.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



(Handwritten signature)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelynne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs :****Secrétaire de séance :** Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/69 : Travaux de voirie 2026**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'engager plusieurs chantiers de voirie sur la commune,

Chantier numéro 1 : Revêtement de circulation Côte Saint Vincent et pose d'un clapet anti retour assainissement 77rue Gambetta.

Pour la réalisation de ce chantier un devis a été sollicité auprès de Faucogney TP et qui avait effectué les travaux d'enfouissement pour le compte de la SICAE EST et une partie de la réfection de la voirie en 2025. Le devis s'élève à un montant de 17 875 € HT soit 21 450 € TTC.

Chantier numéro 2 : Trottoirs rue Thiers et trottoirs rond-point des 3 provinces.

Pour la réalisation de ce chantier, 3 entreprises ont été contactées :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Pighetti TP	65 151,10 €	78 181,32 €
Colas	82 762 €	99 314 €
Faucogney TP	70 087,25 €	84 104,70 €

La commission travaux s'est réunie le 20 août 2026 et a statué en faveur de l'entreprise Pighetti TP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le chantier numéro 1 à Faucogney TP pour un montant de 17 875 € HT,
- D'attribuer le chantier numéro 2 à Pighetti TP pour un montant de 65 151,10 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous document relatifs ces dossiers.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs :****Secrétaire de séance :** Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/70 : Devis Conduite de Chauffage Champ de foire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du chantier de champ de foire et afin d'anticiper un changement des systèmes de chauffage de la mairie, de la salle AFR, du club détente et de la maison des stagiaires, il est recommandé de poser une conduite isolée de chauffage entre l'ancienne caserne des pompiers et le bâtiment de l'AFR afin d'éviter d'avoir à effectuer une fouille dans le nouvel aménagement du champ de foire.

L'entreprise PC3P a effectué un devis pour la fourniture de la gaine de chauffage, l'entreprise en charge du champ de foire effectuera la pose dans le cadre du marché de travaux.

Le devis s'élève à un montant de 8 634,47 € HT soit 10 361,36 € TTC

Après en avoir Délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise PC3P d'un montant de 8 634,47 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1 vote contre (Monsieur CINI Menderes) – 17 pour

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSEY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur PETRIGNET Didier

DCM N°2026/71 : Devis Animation marché de Noël 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de valider les animations pour le marché de Noël 2026. Un devis a été demandé à l'entreprise Anim'Flash qui s'occupe habituellement de cette manifestation pour un montant de 7130 € HT soit 8 556 € TTC.

Les animations comportent un spectacle de magie, un sculpteur de ballon, un atelier de création de décoration bonhomme de neige pour les enfants ainsi que toute la régie technique sons lumières sur la scène et dans la rue.

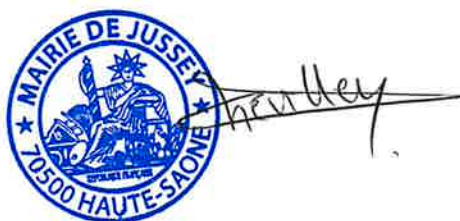
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide le devis de la société Anim'Flash pour un montant de 7130 € HT soit 8 556 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs :****Secrétaire de séance :** Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/72 : Devis Changement de la Porte d'entrée de la crèche**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à un contrôle de la PMI, il est nécessaire d'effectuer le remplacement de la porte de la crèche afin de respecter les normes de sécurité anti intrusion. Le remplacement de la porte prévoit un système d'ouverture via un interphone et un visiophone.

Pour ce faire, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise RLK ALU CONCEPT pour un montant de 6 617.52 € HT soit 7 941,02 € TTC

Après en avoir Délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise RLK ALU CONCEPT d'un montant de 6 617,52 € HT soit 7 941,02 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Voté à l'unanimité

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur PETRIGNET Didier

DCM 2026/73 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2026

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Date d'affichage : 28/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur PETRIGNET Didier

DCM 2026/74 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Assainissement Collectif de l'année 2026

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire

Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part au vote :

- Présents à voix
délibératives : 18
- Pouvoir :

Date de la convocation :
08/09/2026

Séance du 17 septembre 2026

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHEVILLEY Nathalie, Maire de la Commune.

Présents : Madame CHEVILLEY Nathalie, Monsieur BILLY Jean-Louis, Madame MIGNARD Evelyne, Monsieur PETRIGNET Didier, Madame LARCHER Beatrice, Madame BUSSY Angélique, Monsieur GANDIT Christophe, Madame LAIGNEL Catherine, Monsieur HUGUENOT Philippe, Madame MOUGIN Melissa, Monsieur HUGARD Didier, Madame DIDIER Dominique, Monsieur MASSARDI Christophe, Madame ODRION Marine, Monsieur RAYMOND Alexis, Monsieur SIMONIN Olivier, Monsieur MARCISSET Olivier, Monsieur CINI Menderes

Date d'affichage : 28/09/2026

Absents : Monsieur LIMAM Hafedh**Pouvoirs :****Secrétaire de séance :** Monsieur PETRIGNET Didier**DCM N°2026/75 : Devis Plafond Bureau ONF**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ONF a demandé à la mairie au vu de la vétusté du bureau de procéder si possible à des travaux de réfection et d'isolation du plafond du bureau.

Un chiffrage a été demandé à l'entreprise Pighetti SAS qui a déjà effectué ce type de travaux au sein du bureau du secrétariat de mairie. Le montant des travaux s'élèverait à 2 305,50 € HT soit 2 766,60 € TTC.

Après en avoir Délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise Pighetti SAS d'un montant de 2 305,50 € HT soit 2 766,60 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Madame BUSSY Angélique ne prend pas part au vote.

Vote : 17 pour

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

